



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/004

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE  
D'UNE LIGNE SOUTERRAINE INTANGIBLE SUR LA  
TECHNOPOLE BORDEAUX-MONTESQUIEU À MARTILLAC**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 6 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 janvier 2021

Le 12 janvier de l'année deux mille  
vingt et un à 18h30  
à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal du 25 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/004

## **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE INTANGIBLE SUR LA TECHNOPOLE BORDEAUX-MONTESQUIEU À MARTILLAC**

**Vu** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le Code civil en son titre IV « Des servitudes ou services fonciers »,

**Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

**Vu** le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains de distribution,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Montesquieu est gestionnaire et propriétaire du domaine public du site Montesquieu.

Dans le cadre de la construction nouvelle du bâtiment de la SCI SEMIC sur la parcelle privé 274 D 1000, le transformateur à proximité de cette parcelle arrive à saturation et n'est pas utilisable pour l'alimentation électrique. L'alimentation la plus proche est alors le poste situé sur la parcelle 274 D 978.

Cette alimentation électrique doit cheminer sur nos parcelles de voirie : 274 D 697, 274 D 703 et 274 D 863. Ce cheminement est prévu sur accotement enherbé sans affecter la chaussée.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) sollicite ainsi la CCM aux fins d'autoriser la création une servitude d'une bande d'un mètre de large pour une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 360 m à au moins 0,80 m de profondeur.

Le SDEEG reste seul responsable de ces installations qu'il doit entretenir. La Communauté de Communes s'engage à maintenir les accès disponibles aux équipes de maintenance des installations.

Le Syndicat ne prévoit pas de verser d'indemnités. Les frais par acte notarié ou par acte authentique en la forme administrative sont à la charge du SDEEG.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer la convention de servitude annexée pour le passage d'une ligne souterraine intangible,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 12 janvier 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

*Document signé électroniquement*

